

DEPARTEMENT  
DE LA  
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

SEANCE DU 28 JUILLET 1966 à 18 H.30

OBJET

**Fonds de concours pour  
construction de  
l'abattoir inter-  
communal**

Le vingt huit juillet mil neuf cent soixante six,  
à dix huit heures trente, le Conseil Municipl de ROYAN s'est  
réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI,  
Député-Maire, d'après convocations faites le 22 Juillet 1966.

Etaient présents: MM. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire,  
Melle FOUCHE, MM. MATRAS, BISCAYE, BUJARD, LANUSSE Adjoints,  
MM. COLLE, BOUCHET, POUGET, NAULIN - BETOUS, BOUDEY, BROTEAU,  
GACHET, REIX, DOMEQ, Mme BIDEAU, MM. BERLAND, TETARD, STIPAL,  
CAMBLONG, NARTEAU, PECHEVIS, OSQUIGUIL.

Représenté: M. VULTAGGIO par M. le Député-Maire.

Secrétaire: M. TETARD

Les conseillers présents formant la majorité des  
membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du  
Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire  
pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages,  
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Une somme de 16 809 F a été inscrite au Budget  
Supplémentaire pour l'exercice 1965 - chapitre 912 - article  
130 à titre de fonds de concours pour la construction d'un  
abattoir intercommunal.

Le syndicat intercommunal demande maintenant le  
versement d'une somme 16 808 F pour faire face à ses  
obligations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'une somme de 16 809 F a été reportée  
au Budget supplémentaire pour l'exercice 1966 - chapitre 912  
article 130.

DECIDE :

- de fixer à 16 808 F le montant du fonds de concours de la Ville de ROYAN pour la construction de l'abattoir intercommunal.
- que cette somme sera versée au Receveur du Syndicat intercommunal de construction et d'exploitation d'un abattoir, par imputation sur le chapitre 912 article 130 du Budget Supplémentaire 1966.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s/MER, le 16 AOÛT 1966

Le Sous-Préfet,

Pour le Sous-Préfet en congé,

Le Sous-Préfet de Saintes

*[Handwritten signature]*